

LETTRE DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE,  
DATEE DU 2 MARS 1983, TRANSMETTANT LES TEXTES DE COMMUNICATIONS CONTENANT  
LA REPONSE DE SON GOUVERNEMENT A UNE RECENTE INITIATIVE SUEDOISE CONCERNANT  
LA CREATION EN EUROPE D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES TACTIQUES

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint les textes d'une lettre adressée le 4 février 1983 à M. Helmut Kohl, Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne, par M. Erich Honecker, Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, et d'une note adressée au Gouvernement suédois par le Gouvernement de la République démocratique allemande. Ces deux textes se réfèrent à une récente initiative suédoise concernant la création en Europe d'une zone exempte d'armes nucléaires tactiques.

Je serais reconnaissant que ces textes soient distribués comme document officiel du Comité du désarmement.

L'Ambassadeur :  
(Signé) Gerhard HERDER

REPONSE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE A UNE  
RECENTE INITIATIVE SUEDOISE CONCERNANT LA CREATION EN EUROPE D'UNE  
ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES TACTIQUES

1. Réponse du Gouvernement de la République démocratique allemande :

Le Gouvernement de la République démocratique allemande présente ses compliments au Gouvernement du Royaume de Suède et lui exprime ses remerciements pour sa note du 8 décembre 1982 contenant des idées au sujet de la création en Europe d'une zone exempte d'armes nucléaires tactiques.

Le Gouvernement de la République démocratique allemande partage les préoccupations du Gouvernement suédois au sujet de la forte concentration d'armes nucléaires sur le continent européen. Il s'associe à son opinion selon laquelle aucun effort ne devrait être négligé pour réduire et, même, éliminer complètement les armements nucléaires en Europe. La proposition suédoise offre une occasion de se rapprocher de cet objectif et d'abaisser sensiblement le niveau de la confrontation militaire en Europe. Dans le même temps, elle répond à la conviction de la République démocratique allemande et des autres Etats parties au Traité de Varsovie que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties de l'Europe peut avoir pour résultat de diminuer le danger de guerre nucléaire et donner un nouvel élan à la détente et à une coopération mutuellement profitable.

La République démocratique allemande attache une importance particulière à la création d'une telle zone de part et d'autre de la ligne de démarcation entre l'OTAN et l'Organisation du Traité de Varsovie parce qu'à proximité immédiate se trouve l'Etat ayant la concentration la plus dense d'armes nucléaires et parce qu'il existe des projets de déploiement d'armes nucléaires supplémentaires.

Toutefois, si l'on tient compte des principaux paramètres militaires (portée, vitesse, etc.) des armes nucléaires qui existent déjà, les zones exemptes d'armes nucléaires proposées de 150 kilomètres de part et d'autre de cette ligne ne paraissent pas être suffisamment larges. Une zone plus large serait nécessaire pour assurer un renforcement véritable de la sécurité pour les Etats participants et pour l'ensemble de l'Europe. Pour ce qui est de la République démocratique allemande, celle-ci est prête à placer l'intégralité de son territoire dans une telle zone à condition que soit respecté le principe de l'égalité et de la sécurité égale.

Le Gouvernement de la République démocratique allemande est désireux de continuer à examiner avec des représentants du Gouvernement suédois toutes les questions liées à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale. Il serait heureux si le Gouvernement suédois communiquait des informations sur les réactions d'autres gouvernements européens et analysait les idées avancées jusqu'à ce jour.

Le Gouvernement de la République démocratique allemande saisit cette occasion pour renouveler au Gouvernement du Royaume de Suède les assurances de sa plus haute considération.

Le 27 janvier 1983

2. Lettre adressée le 4 février 1983 au Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne par le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande :

Berlin, le 4 février 1983

Monsieur le Chancelier,

Permettez-moi de porter à votre connaissance que le Gouvernement suédois a demandé au Gouvernement de la République démocratique allemande d'exposer ses vues concernant la proposition de créer "une zone exempte d'armes nucléaires tactiques s'étendant de l'Europe centrale jusqu'aux extrémités des flancs nord et sud des deux alliances". Le Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne, le Conseil d'Etat et le Conseil des Ministres de la République démocratique allemande, après avoir attentivement étudié cette proposition suédoise, sont parvenus à la conviction que la création d'une telle zone serait un acte utile pour consolider la paix en Europe et promouvoir la détente.

En conséquence, il a été décidé d'appuyer l'initiative suédoise. Entre-temps, le Gouvernement suédois a été officiellement informé que la République démocratique allemande, allant au-delà de la proposition suédoise, était prête à placer l'intégralité de son territoire dans une telle zone à condition que soit respecté le principe de l'égalité et de la sécurité égale.

Compte tenu de l'importance de l'initiative suédoise ainsi que de la responsabilité qui incombe aux deux Etats allemands à l'égard de la paix et de l'obligation concomitante de contribuer activement à la prévention d'une catastrophe nucléaire, il serait extrêmement intéressant que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, lui aussi, appuie cette initiative.

Je vous serais très obligé, Monsieur le Chancelier, de bien vouloir me faire connaître la décision de la République fédérale d'Allemagne. ...

Veillez agréer, Monsieur le Chancelier, les assurances de ma haute considération.

(Signé) Erich HONECKER